



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'ISTRES
Allée de la Passe-Pierre – Trigrance 3 - 13800 ISTRES
Tél. 04 90 50 10 11 - Courriel : accueil@omsistres.com

DECLARATION D'ADHESION « INDIVIDUELLE »

(A compléter par tout adhérent et à joindre au règlement de cotisation annuelle
valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,, en tant que

Membre du secteur a-institutionnel de l'OMS,

Membre du secteur sportif des sages,

déclare adhérer à l'Office Municipal des Sports d'Istres conformément aux conditions définies par
l'annexe à l'adhésion à l'OMS d'Istres ci-jointe.

Montant de la cotisation OMS 2017/2018 : 5 €

Fait à, le / / 2017

Signature

**Le montant de l'adhésion 2017/2018 est à régler par chèque au nom de
l'Office Municipal des Sports d'Istres.**



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'ISTRES
Allée de la Passe-Pierre – Trigrance 3 - 13800 ISTRES
Tél. 04 90 50 10 11 - Courriel : accueil@omsistres.com



RECU DE COTISATION ANNUELLE

(Remis à tout adhérent à jour de sa cotisation annuelle,
valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Reconnaît avoir reçu la somme de : 5 Euros

De la part de Madame, Monsieur

Réglée le / / par Chèque N°Banque

Pour valoir cotisation annuelle

Le trésorier

ANNEXE A L'ADHESION A L'OMS D'ISTRES

Conditions d'adhésion à l'OMS d'Istres :

- 1) L'adhésion à l'OMS d'Istres implique l'approbation de ses Statuts et de son règlement intérieur (consultables au Siège).
- 2) L'adhésion à l'OMS d'Istres n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle dont le montant est calculé selon les modalités suivantes :

Pour le secteur a-institutionnel : Le montant de l'adhésion est fixé à 5 € par adhérent.

Pour le secteur sportif des sages : Le montant de l'adhésion est fixé à 5 € par membre élu.

Pour le secteur centre social : Pas d'adhésion en raison de leur gestion interne.

Pour les associations sportives, Le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'adhérents de l'association lors de la saison 2016/2017 (voir tableau ci-dessous).

Pour les associations multi-activités le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'adhérents sportifs de l'association lors de la saison 2016/2017 (voir tableau ci-dessous).

Nombre d'adhérent de l'association	Montant de l'Adhésion
< 25	10 Euros
> 25 ≤ 50	20 Euros
> 50 ≤ 100	45 Euros
> 100 ≤ 200	95 Euros
> 200 ≤ 500	150 Euros
> 500	300 Euros

Pour le secteur scolaire, le montant de l'adhésion est fixé à :

10 Euros pour chaque association UNSS des collèges et Lycées d'Istres

10 Euros pour « l'USEP secteur d'Istres » regroupant toutes les associations USEP d'Istres.

- 3) Pour les nouveaux adhérents (1^{ère} demande d'une association uniquement) :

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une demande spécifique accompagnée des pièces justificatives indiquées ci-après et être approuvée par le comité directeur de l'OMS.